



COMMUNE
SAINT-MARTIN
VALMEROUX

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN VALMEROUX

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2020 à 18h30

Conseillers municipaux présents :

Présents :

M. Christian FOURNIER,
Mme Yvette MARTIN,
M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC,
M. Nasreddine DRIDI
M. Michel DELMAS,
M. Jean-Pierre CHANCEL,
Mme Catherine MARTIN,
Mme Catherine DUFFAY,
M. André GASTON,
M. Olivier CHÂTEAU,
Mme Marlène BILLOUX
Mme Cécile BADUEL
M. Gabriel RIEU,
M. Philippe RAVIT,
Mme Élise LAJARRIGE

Excusés/pouvoir :

M. Michel DELMAS pouvoir Mme Élise LAJARRIGE

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 septembre, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 4 septembre 2020, s'est réuni en salle du Conseil.

Monsieur Christian FOURNIER, le maire, préside la séance et la déclare ouverte à 18h35.

Les conseillers présents, au nombre de 14 à l'ouverture de la séance, ont atteint le quorum.

Ordre du jour :

- 1 – DSIL État – Demande de subventions – Réfection du parc locatif ancien collège
- 2 – Bonus Relance Région – Demande de subvention – Réfection du parc locatif communal
- 3 – Attribution des subventions communales aux associations
- 4 – Commission communale des impôts directs – Désignation de la liste des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- 5 – Questions diverses

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et énonce le pouvoir de M. Michel Delmas à Mme Élise Lajarrige.

Il demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour, délibération de principe : autorisation donnée au maire d'embauche d'agents contractuels dans certains cas d'indisponibilité d'agents titulaires.

Monsieur Philippe RAVIT se prononce contre ce rajout. Le reste de l'assemblée se prononce pour.

Monsieur le maire indique qu'il ne comprend pas la position de Mr Ravit. Si, en effet, les questions diverses ont parfois été dévoyées et utilisées par certains maires pour faire passer les projets sans réflexion suffisante du conseil municipal – ce qui effectivement a été condamné à plusieurs reprises par les tribunaux administratifs- l'ajout de questions qui sont liées à des impératifs de dernier moment ou dont l'objet ne fait pas débat ne pas généralement pas de problème...

Monsieur le maire indique que le point n°4 – Commission communale des impôts directs – Désignation de la liste de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants - doit être reporté sur une réunion ultérieure.

1 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;